



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2240

L'an Deux Mille Vingt et le 8 Octobre de 18h00 à 20h25, le Conseil d'administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué par son président en exercice Augustin BONREPAUX, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires.

Présents :

Mesdames Christine TEQUI, Elisabeth CLAIN
Messieurs Augustin BONREPAUX, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Absents : Monsieur Thierry PORTET.

Procuration :

Objet

Election du 7ème Vice-Président du SMDEA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMDEA

EXPOSE

- vu l'arrêté de création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
- vu le Code des Collectivités Territoriales
- vu les statuts du SMDEA

Monsieur Daniel GONCALVES, secrétaire de la séance, a participé au dépouillement des votes qui se sont déroulés à bulletin secret.

PROCEDE

A l'élection de son 7ème Vice-Président.

Monsieur Jacques ESCANDE propose sa candidature au poste de 7ème vice-président.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

➤ Nombre d'inscrits	28
➤ Nombre de votants (présents + procurations)	27
➤ Nombre d'abstentions	0
➤ Nombre d'exprimés	26
➤ Nombre de bulletins blancs ou nuls	1

DECIDE

De proclamer 7ème vice-Président du Conseil d'Administration du SMDEA, Monsieur Jacques ESCANDE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour.

APPROUVE

La dite décision.


INFORME

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

* *
*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA



Christine TEQUI